

LA PERSONNE QUALIFIÉE

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 prévoit que toute personne prise en charge dans un établissement médico-social - ou son représentant légal - peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental. La personne qualifiée rend compte de ses interventions à l'intéressé(e) (ou son représentant légal) et aux autorités chargées du contrôle de l'établissement concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des « personnes qualifiées » prévu par l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, nous vous informons de la désignation de cinq nouveaux bénévoles pour le département du Val d'Oise.

Ses missions :

- Informer et aider les usagers à faire valoir leurs droits ;
- Assurer un rôle de médiation entre l'utilisateur et l'établissement ou le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer ;
- Solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés liées à la tarification, à l'organisation d'un établissement ou service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

C'est ainsi que dans le cas d'un quelconque désaccord survenu durant le temps de la prise en charge du résident, et à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, une rencontre de conciliation sera organisée.

En l'absence de procédure amiable ou lorsqu'elle a échoué, le litige pourra être porté selon les cas devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratifs compétents.

Les personnes qualifiées pour les EHPADs du Val d'Oise sont :

Nom	Fonction(s) Actuelle(s)	Secteurs sur lesquels les personnes qualifiées peuvent être saisies
BAILLEUX Jacques	Retraité – Auto entrepreneur : <ul style="list-style-type: none"> - Formation - Supervision - Guidant de mémoire - CAFERUIS 	Personnes handicapées Personnes âgées Public en difficulté spécifique Enfance Social
MEMAIN Thomas	<ul style="list-style-type: none"> - Maître de conférences en droit public - Consultant en droit public 	Personnes handicapées Personnes âgées Public en difficulté spécifique Enfance
ARNOUD Nathalie	Responsable formation continue et développement professionnel au Centre Hospitalier de Pontoise	Personnes handicapées Personnes âgées Public en difficulté spécifique Enfance Social



Modalités de sollicitation d'une personne qualifiée

Les courriers de sollicitation des personnes qualifiées sont à transmettre à la Délégation Départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France :

**Délégation départementale du Val d'Oise
Département Autonomie
Délégation départementale ARS du Val d'Oise
16 avenue des Béguines
95 800 CERGY**

Ars-dd95-etab-medico-soc@ars.sante.fr

En mettant en copie l'adresse suivante :

ARS-IDF-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

La Délégation Départementale de l'ARS se chargera de transmettre la demande à l'autorité compétente selon le type d'établissement ou service dans lequel l'utilisateur est pris en charge, au regard de ses compétences.

L'arrêté de désignation des personnes qualifiées est affiché dans la résidence ainsi que la liste nominative des personnes qualifiées du Val d'Oise et les modalités de sollicitation d'une personne qualifiée. Ces informations sont également disponibles dans le livret d'accueil.

Validé en CVS
Octobre 2024